



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

IC/2016/ 031

**Arrêté préfectoral modifiant les
conditions d'exploitation d'une carrière
de matériaux alluvionnaires par la
société CARRIERES DESMAREST sur
le territoire de la commune de
FONTENOY**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er de son livre V ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 relatif à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, pour une durée de 10 ans, sur le territoire de la commune de FONTENOY par la SARL Carrières DESMAREST, dont le siège social se trouve RN31 lieu-dit PONTARCHER à RESSONG LE LONG (02290) ;

VU la demande présentée le 26 novembre 2015 par laquelle M. Bertrand DESMAREST, gérant de la SARL Carrières DESMAREST sollicite la modification des conditions d'exploitation de cette carrière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 décembre 2015 ;

VU la consultation par voie dématérialisée de la CDNPS formation « Carrières » du 4 au 14 février 2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 20 février 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel en date du 23 février 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R512-31 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a indiqué par télécopie en date 24 février 2016 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 sont modifiées comme suit :

1.1 – Le tableau et le dernier alinéa de l'article 1.1 de l'arrêté n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 sont remplacés comme suit :

Lieudit	Parcelle	Contenance (m ²)	Demande (m ²)	Superficie exploitable (m ²)
Proche le Bac	AN87	6830	4650	76
	AN99	58390	30080	5500
	AN106	12332	950	140
	AN148	8548	4800	2400
	AN154	11248	6120	2400
	AN155	21824	11450	8850
			58050	38074

La superficie totale est de 5 ha 80 a 50 ca dont 3 ha 80 a 74 ca exploitable.

1.2 – La production totale de « 160000 t » mentionnée à l'article 1.2 de l'arrêté n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 est remplacé par « 130000 t ».

1.3 – L'article 4.3 de l'arrêté n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 est complété par l'alinéa suivant :

Le site est remis en état pour une remise en cultures.

1.3 – Le montant des garanties financières prescrites par l'article 4.6 de l'arrêté n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 est remplacé comme suit :

- 1ère période quinquennale : 72297 €
- 2 dernières années : 60697 €

1.4 - Les plans annexés à l'arrêté n°IC/2013/046 du 26 mars 2013 sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de FONTENOY pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire fera connaître, par procès-verbal adressé à la direction départementale des territoires – service de l'environnement – unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement - l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site à la diligence de la société CARRIERES DESMARESTS.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société CARRIERES DESMAREST France dans deux journaux diffusés dans tout le département et publié sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de FONTENOY ainsi qu'à la société CARRIERES DESMAREST.

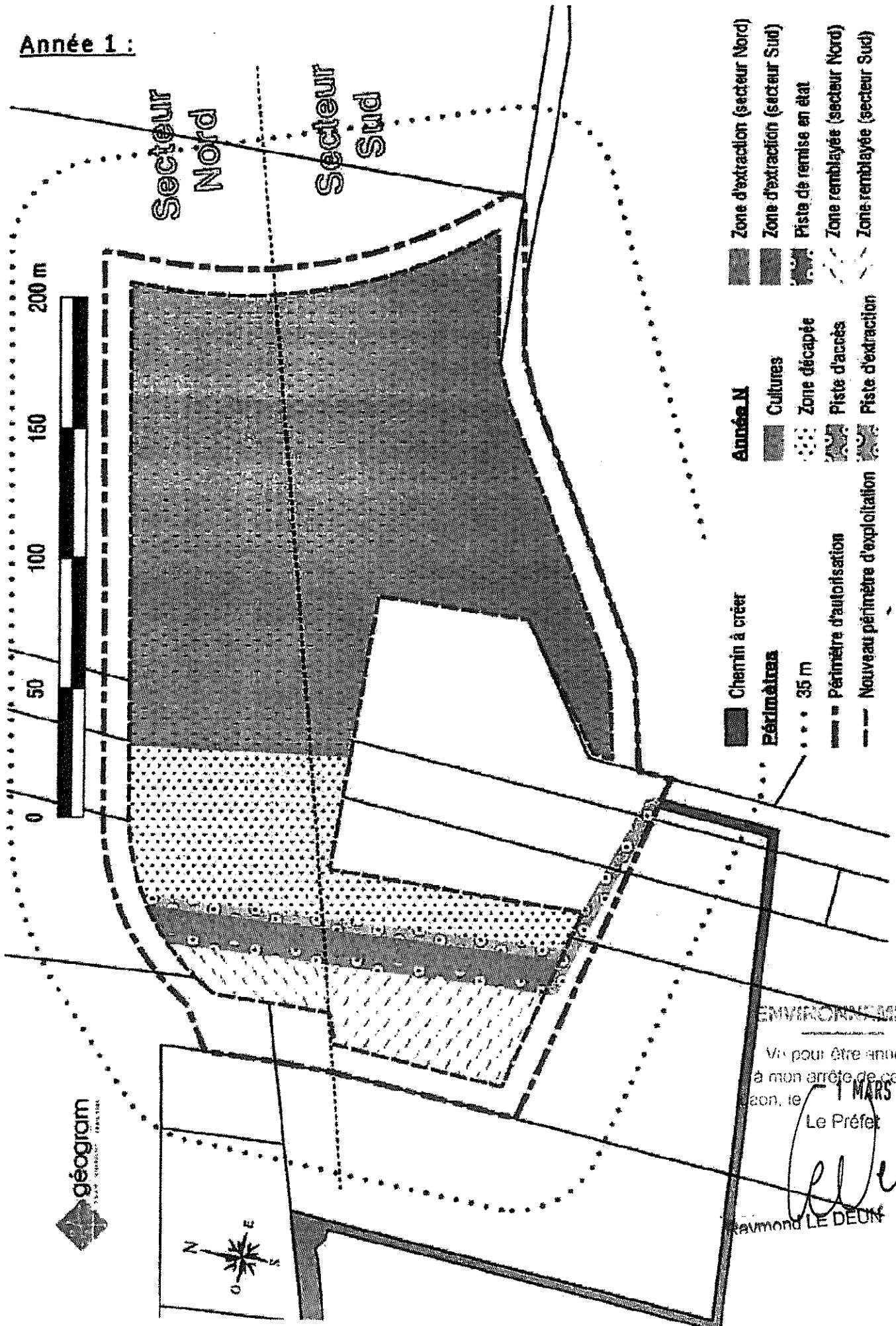
Fait à LAON, le

-- 1 MARS 2016

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

Année 1 :



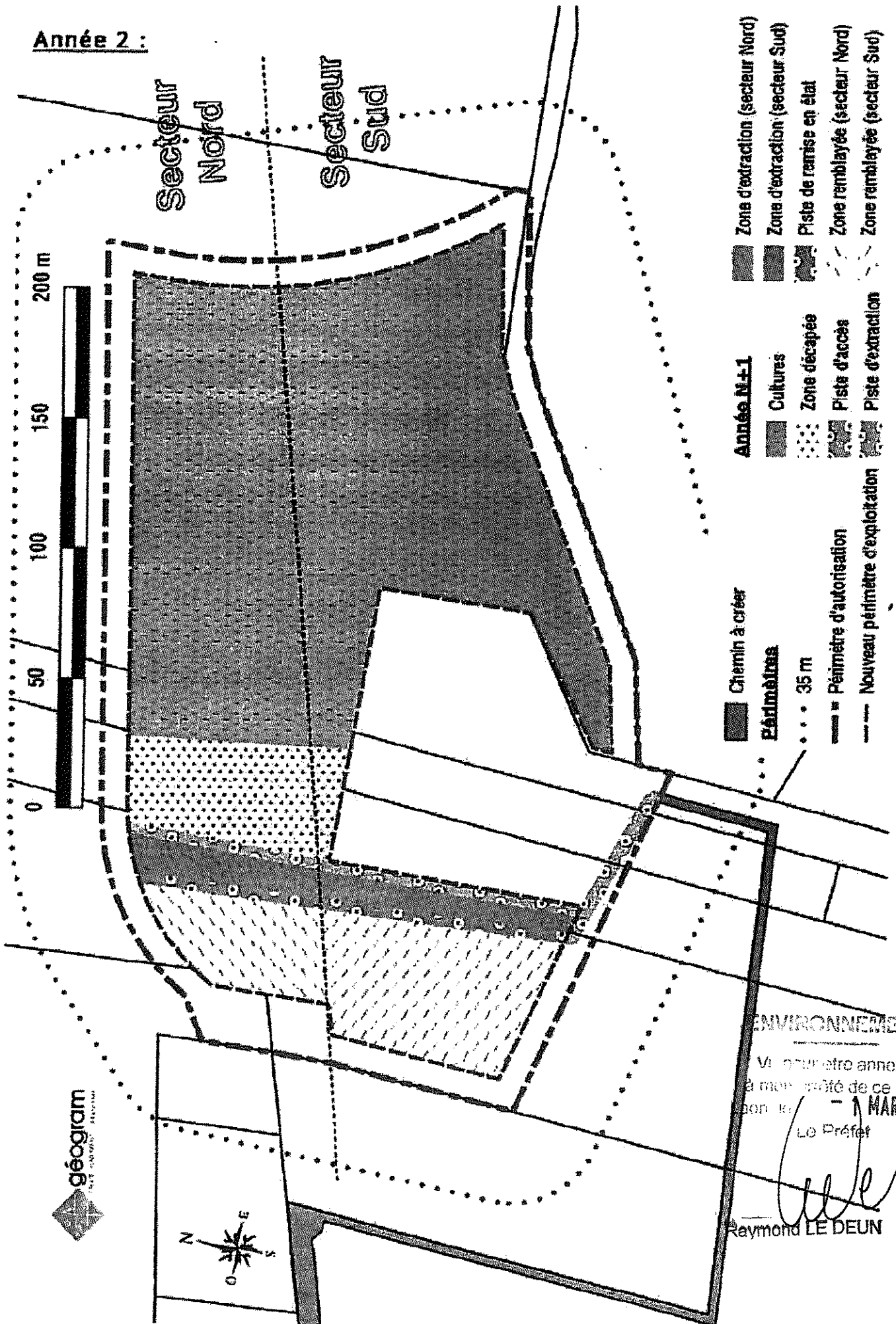
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
don, le 1 MARS 2016

Le Préfet

Raymond LE DEUN

Année 2 :



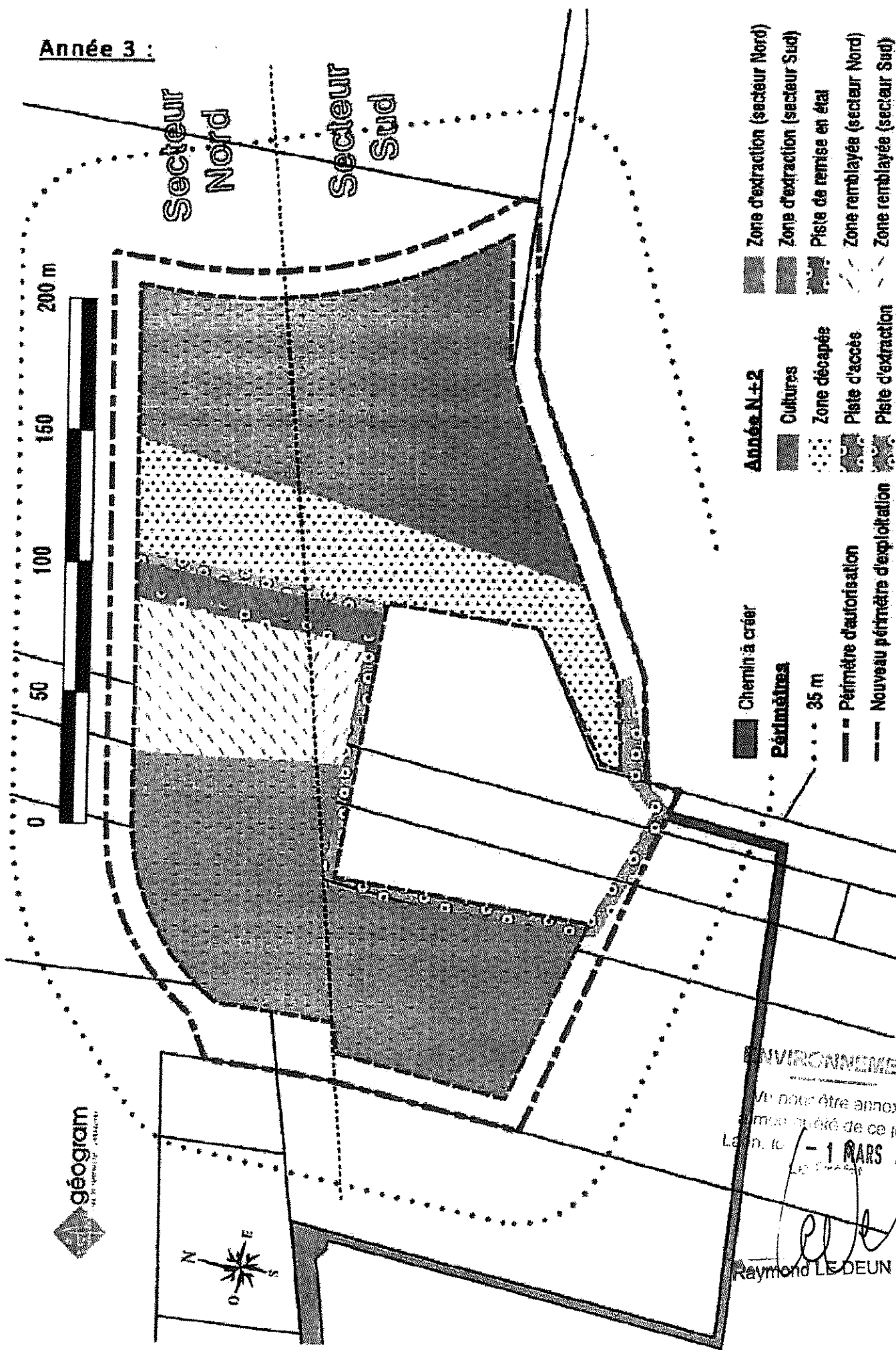
- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Chemin à créer | Zone d'extraction (secteur Nord) |
| Périmètres | Zone d'extraction (secteur Sud) |
| 35 m | Piste de remise en état |
| Périmètre d'autorisation | Zone ramblayée (secteur Nord) |
| Nouveau périmètre d'exploitation | Zone ramblayée (secteur Sud) |
| | Cultures |
| | Zone décapée |
| | Piste d'accès |
| | Piste d'extraction |

ENVIRONNEMENT

Voici votre annexe
à mon côté de ce jour
donc le 1^{er} MARS 20
Loi Préfet

Raymond LE DEUN

Année 3 :



- | | | | |
|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Chemin à créer | | Zone d'extraction (secteur Nord) |
| | Périmètres | | Zone d'extraction (secteur Sud) |
| | 35 m | | Piste de remise en état |
| | Périmètre d'autorisation | | Zone remblayée (secteur Nord) |
| | Nouveau périmètre d'exploitation | | Zone remblayée (secteur Sud) |
| | | | Cultures |
| | | | Zone décapée |
| | | | Piste d'accès |
| | | | Piste d'extraction |

Année N+2

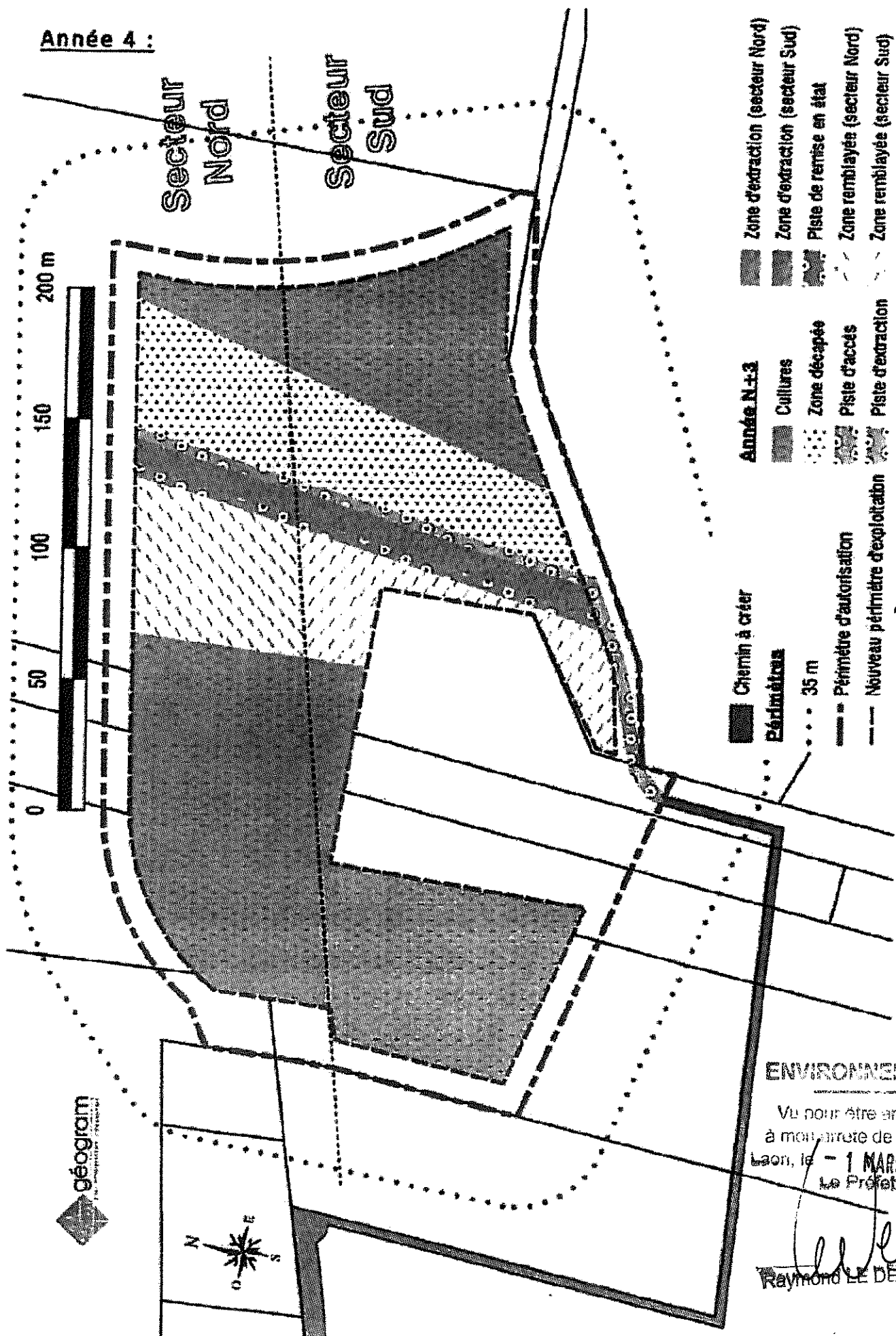


ENVIRONNEMENT

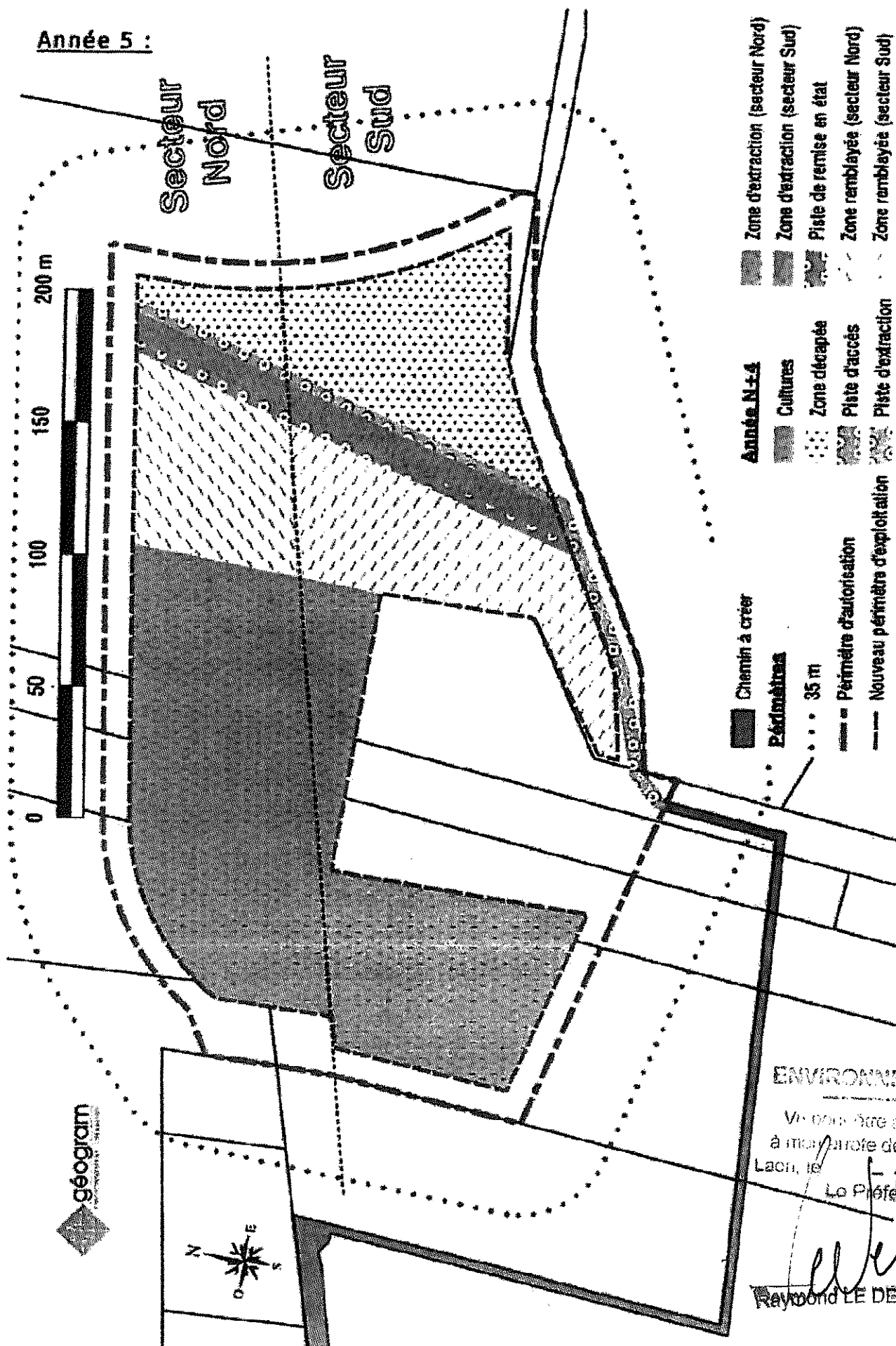
Je soussigné,
 Vu pour être annexé
 au dossier de ce jour
 Le 1^{er} MARS 2016

Raymond LE DEUN

Année 4 :



Année 5 :



ENVIRONNEMENT

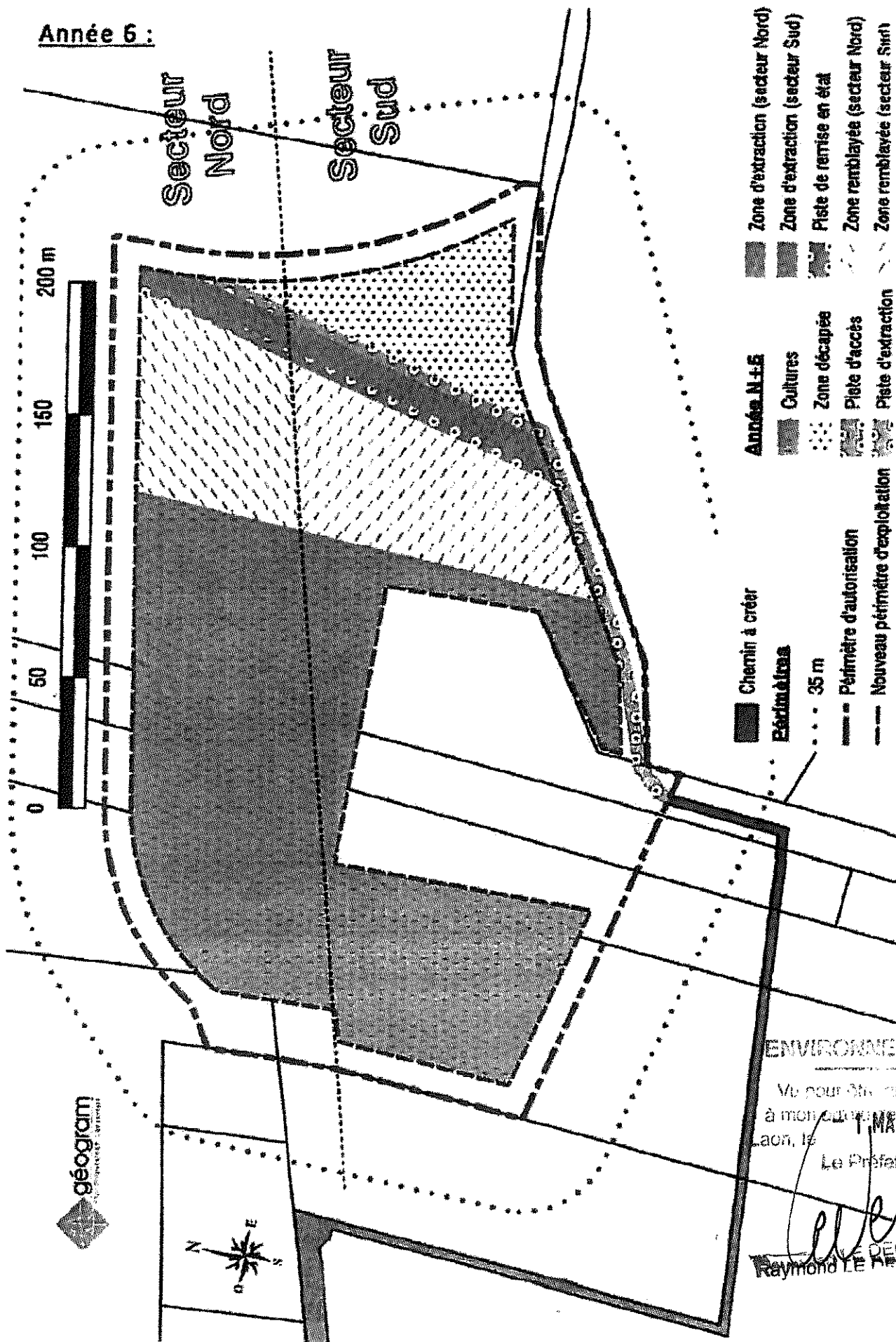
Vu avoir été annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le

1 MARS 201

Le Préfet

[Signature]
Raymond LE DEUN

Année 6 :



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 1000
Laon, le 1 MARS 2016
Le Préfet

Raymond LE...
Raymond LE...